



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Directeurs d'école

Question écrite n° 40127

Texte de la question

M. Gilbert Baumet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la greve administrative qu'un nombre important de directrices et directeurs d'écoles de tous les départements confondus avaient suivi au debut de cette année scolaire. En effet, les charges des directeurs se sont considerablement accrues, alors que dans le meme temps, les moyens necessaires a leur mission n'ont pas suivi. Les directeurs ont besoin de temps, d'equipements adaptes pour leur ecole mais egalement d'une juste reconnaissance. Il est imperatif de revaloriser leurs fonctions sachant que l'engagement de tous, et en particulier, des directeurs et directrices d'école est une necessite absolue pour la bonne marche du service public de l'éducation nationale. En consequence, il lui demande quelles sont les solutions envisagees pour qu'a partir de la rentree prochaine, tant sur le plan de la reconnaissance du travail que sur le plan financier, ce probleme trouve un denouement satisfaisant car, a travers la direction, c'est l'organisation et le fonctionnement de l'école primaire qui sont en jeu.

Texte de la réponse

Les directeurs d'école exercent une fonction pedagogique, administrative et sociale qui en fait les interlocuteurs privilegies des autorites locales comme des familles. Ils beneficent du fait de leurs fonctions d'avantages financiers specifiques : une bonification indiciaire de 3, 16, 30 ou 40 points, selon la taille de l'école, leur est attribuee ; ils perçoivent une indemnité de sujétions speciales dont le taux annuel varie actuellement de 2 219 francs (classe unique) a 2 464 francs (école de deux a quatre classes) et a 3 300 francs (école de cinq classes et plus). Par ailleurs, afin d'aider une partie d'entre eux a assumer leurs taches administratives, ils beneficent de decharges totales, de demi-decharges ou de decharges partielles (quatre jours par mois) de service d'enseignement. Actuellement, 5 378 emplois budgetaires permettent d'assurer ces decharges de service. Une amelioration a ete apportee en 1992 a ce regime de decharge par abaissement du seuil d'attribution de quatre jours par mois pour l'ensemble des écoles maternelles et elementaires a six classes. Cette mesure, presentee comme un objectif a atteindre, a deja fait l'objet d'un effort important. 776 postes ont ete degages au cours des trois dernieres années scolaires pour permettre l'application du nouveau dispositif. La decision a ete recemment prise de realiser cet objectif dans les meilleurs delais. Enfin, dans le cadre du budget, les moyens sont recherches pour ameliorer la situation des directeurs d'école et mieux reconnaitre encore leur fonction.

Données clés

Auteur : [M. Baumet Gilbert](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40127

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3209

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4139